



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 24 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre 2016, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absent : Monsieur le conseiller André Fournier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des travaux publics et directeur général
 adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2016
4. Demande de dérogation mineure: 50, rue de l'Osmonde
5. Demande de dérogation mineure : chemin du Tour-du-Lac-Sud - lot 3 515 066
6. Demande de dérogation mineure : 19, rue du Beau-Site
7. Demande de dérogation mineure : 14, rue de la Tramontane
8. Adoption du projet de règlement APR-36-2016 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage
9. Adoption du projet de règlement APR-37-2016 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage
10. Adoption du projet de règlement APR-38-2016 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats
11. Avis de motion : création de la zone 155-I et agrandissement de la zone 83-I
12. Avis de motion : amendement au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
13. Avis de motion : règlement décrétant l'engagement de professionnels - réfection de la route de la Jacques-Cartier
14. Amendement de la résolution numéro 655-2015
15. Nomination au conseil d'établissement de l'école Jacques-Cartier - Saint-Denys-Garneau
16. Remplacement du congé de maternité de la greffière adjointe
17. Location d'une timbreuse
18. Addenda à l'entente pour la location d'espaces de stationnement à la Clinique dentaire
19. Organigramme du Service de protection contre les incendies et premiers répondants
20. Affichage d'un poste de préventionniste - premier répondant temps plein
21. Mandat au groupe Altus
22. Directives de changement nouvelle mairie
23. Ratification achat de matériel informatique nouvelle mairie



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

24. Radiation de comptes à recevoir
25. Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt
26. Signature d'un contrat avec le club de golf le Grand Portneuf : tournoi de golf du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
27. Demande de permis : 5040, route de Fossambault, suites 124 et 126
28. Suivi annuel d'un milieu humide en compensation sur le lot 5 491 025 : rue de l'Osmonde
29. Prolongation de la période d'embauche de monsieur Jean-Pierre Fortin
30. Contrat de déneigement
31. Disposition de l'unité numéro 42
32. Réfection d'une section de la route des Érables : approbation de directives de changement
33. Relocalisation des Services techniques à la mairie : mandat pour la préparation d'un programme fonctionnel et techniques
34. Embauche de personnel occasionnel aux travaux publics : hiver 2016-2017
35. Addenda à l'entente de développement signée avec Habitania inc. - rue J.-A. Pélisson
36. Amendement de la résolution 475-2016
37. Demande d'appui : centre de la famille Valcartier
38. Dépôt de la liste des engagements financiers
39. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
40. Période de questions
41. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'octobre est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

594-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

595-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 11 octobre 2016 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Meliza Houde, pour la construction d'un garage isolé de 97,6 m² au 50, rue de l'Osmonde, alors que le règlement numéro 1259-2014 autorise la construction d'un garage de 62,77 m² maximum sur cette propriété.

596-2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 50, RUE DE L'OSMONDE

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Meliza Houde, pour la construction d'un garage isolé de 97,6 m² au 50, rue de l'Osmonde, alors que le règlement numéro 1259-2014 autorise la construction d'un garage de 62,77 m² maximum sur cette propriété;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

ATTENDU que la demande porte sur une superficie de 34,83 m² de plus que ce que le règlement autorise et que cela n'est pas considéré comme mineur;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que bien que le lot sur lequel est projetée la construction est profond et boisé et que celle-ci serait implantée à l'arrière du terrain, le lot arrière contigu est compris dans le plan concept de développement sud-est et il y aura donc éventuellement des habitations construites sur celui-ci;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 27 septembre 2016;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil est d'avis que le refus de la demande ne causerait pas préjudice au demandeur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil refuse la dérogation mineure présentée par Meliza Houde visant la construction d'un garage privé isolé de 97,6 mètres carrés au 50, rue de l'Osmonde, alors que l'article 7.2.1.4.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 autorise la construction d'un garage de 62,77 mètres carrés.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Laliberté afin de construire une habitation unifamiliale sur le lot 3 515 066 qui serait implantée à 3 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge de recul latérale minimale de 6 mètres.

597-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-SUD – LOT 3 515 066

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par madame Laliberté afin de construire une habitation unifamiliale sur le lot 3 515 066 qui serait implantée à 3 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge de recul latérale minimale de 6 mètres;

ATTENDU que le terrain présente plusieurs contraintes majeures à la construction : talus, étangs et bande riveraine;

ATTENDU que les propriétaires du terrain désirent construire sur la surface la plus plane du terrain et minimiser la coupe d'arbres en cour avant;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne dispense pas la demanderesse de respecter l'intégralité des dispositions du chapitre XIII du règlement de zonage 1259-2014 relatif aux rives, au littoral, aux milieux humides et aux plaines inondables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 27 septembre 2016, ainsi que les documents déposés par la requérante;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil accorde la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale implantée à 3 mètres de la ligne latérale sur le lot 3 515 066, alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2016 exige une marge de recul latérale minimale de 6 mètres dans la zone 124-H.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur et madame Methot pour régulariser l'implantation dérogation du cabanon situé au 19, rue du Beau-Site.

598-2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 19, RUE DU BEAU-SITE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur et madame Methot pour régulariser l'implantation dérogation du cabanon situé au 19, rue du Beau-Site;

ATTENDU que le cabanon est construit à cet endroit depuis 1993 et qu'aucune plainte n'a été déposée à ce sujet depuis;

ATTENDU que l'aménagement du terrain dissimule le cabanon à partir de la rue Juchereau;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 27 septembre 2016 et les documents déposés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil accorde la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation dérogation du cabanon construit à 3,2 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 9.1.1 du règlement de zonage autorise la construction de bâtiments complémentaires en cour avant secondaire à condition qu'ils soient situés à au moins 5 mètres de la ligne de rue.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Charest et madame Hardy afin de construire un garage privé de 88,5 m² au 14, rue de la Tramontane.

599-2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 14, RUE DE LA TRAMONTANE

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Charest et madame Hardy afin de construire un garage privé de 88,5 m² au 14, rue de la Tramontane;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 27 septembre 2016, ainsi que les documents déposés par les requérants;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil est d'avis que le refus de la demande ne causerait pas préjudice aux demandeurs;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil refuse la dérogation mineure à monsieur Charest et à madame Hardy pour la construction d'un garage de 88,5 m² sur la propriété du 14, rue de la Tramontane.

ADOPTÉE

600-2016 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-36-2016 DE FAÇON À RECTIFIER ET PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-36-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage.

Règlement APR-36-2016

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

Projet de règlement numéro APR-36-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage.

ARTICLE 2 L'article 1.6.162 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En remplaçant la mention « Abattage de plus de 35% des tiges » par la mention « Abattage de plus de 30% des tiges ».

ARTICLE 3 L'article 4.2.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En retirant, après les mots « L'absence de point », la mention « dans la colonne « numéro de zone » ».

ARTICLE 4 L'article 6.1.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En remplaçant, au 3^e alinéa, le mot « uniloculaire » par le mot « unimodulaire ».

ARTICLE 5 L'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en remplaçant le titre de l'article « Localisation d'un bâtiment complémentaire isolé » par le titre « Localisation d'une construction complémentaire isolée ».

ARTICLE 6 L'article 10.2.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, dans le titre de l'article, après la mention « Abattage des arbres de 20 cm », la mention « de D.H.P. » ;

En ajoutant, au premier alinéa, après la mention « Abattage des arbres de 20 cm », la mention « de D.H.P. ».

ARTICLE 7 L'article 10.3.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, à la fin de l'article, la phrase suivante « L'emploi de broche carrelée dont le calibre est égal ou inférieur à 16 est autorisé en zone agricole et forestière, en cour latérale et arrière seulement ».

ARTICLE 8 L'article 11.1.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant, au 2^e alinéa, la mention « (y compris les pentes de la bordure) » par le mot « carrossables » ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

- En remplaçant, au 13^e alinéa, les mots « accès d'accès » par les mots « allées d'accès ».

ARTICLE 9 L'article 12.1.10 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en remplaçant la mention « et de cas spéciaux tels que décrits aux articles 12.2.8 et 12.2.9. » par la mention « et de cas spéciaux tels que décrits à l'article 12.2.9. ».

ARTICLE 10 L'article 12.2.8 du règlement de zonage numéro 1259-2014 intitulé « Cas spéciaux- élection et consultation » est abrogé.

ARTICLE 11 L'article 15.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

Au 1^{er} alinéa, à la suite des mots « un « O » situé », est retiré la mention « dans la colonne « Numéros de zones » ».

ARTICLE 12 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée dans la zone « 137-C » à la ligne « Notes » la mention « PIIA ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 13 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 143-CN:

- Est retiré, devant le titre « raccordement aqueduc et égout » le symbole « O »;
- Est ajouté, devant le titre « aucun service », le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 14 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 148-CN :

- Est retiré, devant le titre « Raccordement égout » le symbole « O » et est ajouté, devant le titre « Aucun service », le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 15 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

601-2016 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-37-2016 DE FAÇON À RECTIFIER
ET PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement
numéro APR-37-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé
règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à
l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro
1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et
préciser certaines dispositions du règlement de zonage.

Règlement APR-37-2016

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

Projet de règlement numéro APR-37-2016 aux fins de modifier le
règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le
règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à
l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de
construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement
numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines
dispositions du règlement de zonage.

ARTICLE 2 L'article 5.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est
modifié de la façon suivante :

En ajoutant, après les mots « ou autres véhicules désaffectés de
même nature », la mention « ainsi que toute partie d'un
véhicule ».

ARTICLE 3 L'article 6.1.6 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est
abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 6.1.6 Les bâtiments principaux et la ligne de rue

A l'exception des projets intégrés, des complexes immobiliers,
hôteliers et des bâtiments récréatifs, institutionnels et agricoles, la
façade de tout bâtiment doit être parallèle à la rue publique ou
présenter une variante d'un maximum de 10 degrés. Toutefois,
dans le cas d'un lot d'angle, lorsque la topographie ou la
configuration du terrain ne le permet pas, la variante peut être
augmentée jusqu'à un maximum de 30 degrés. Cet
assouplissement peut également s'appliquer pour permettre les
gains de chaleur liés à l'énergie solaire passive et l'éclairage
naturel, à condition toutefois que le bâtiment soit implanté à une
distance de deux fois la marge de recul minimale latérale exigée.

Nonobstant toute disposition contraire, lorsqu'un bâtiment est
implanté à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant et à 10
mètres et plus des lignes latérales d'un lot, aucun alignement par
rapport à la rue n'est exigé. »

ARTICLE 4 L'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est
modifié de la façon suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

- En remplaçant, à la fin du premier alinéa, le point-virgule « ; » par un point « . ». La phrase suivante est ajoutée après ce dernier : « Les constructions et usages temporaires doivent être complémentaires à l'usage principal ; »
- En ajoutant, à la suite du 4^e alinéa, après le point, l'alinéa suivant : « Les constructions et usages temporaires peuvent être autorisés sur un lot vacant lorsqu'approuvés par résolution du Conseil municipal. »

ARTICLE 5 Le titre ainsi que le premier alinéa de l'article 8.2.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont abrogés et remplacés par le titre et le premier alinéa suivant :

« 8.2.1.1 Abri d'auto hivernal et clôture à neige »

Les abris d'auto hivernaux et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones, du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante. Les abris d'auto hivernaux doivent satisfaire aux conditions suivantes : ».

ARTICLE 6 L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant, au paragraphe 5°, la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 1^{er} étage » par la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 2^e étage » ;
- En ajoutant, au paragraphe 8°, à la suite des mots « Les enseignes », la mention « selon les dispositions du chapitre XII du présent règlement ; » ;
- En ajoutant, au paragraphe 9°, à la suite des mots « Les constructions et usages temporaires », la mention « selon les dispositions du chapitre VIII du présent règlement ; ».

ARTICLE 7 L'article 9.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant, au paragraphe 5°, la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 1^{er} étage » par la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 2^e étage » ;
- En ajoutant, au paragraphe 8°, à la suite des mots « Les enseignes » la mention, « selon les dispositions du chapitre XII du présent règlement ; » ;
- En ajoutant, au paragraphe 9°, à la suite des mots « Les constructions et usages temporaires », la mention « selon les dispositions du chapitre VIII du présent règlement ; » ;
- En ajoutant, au paragraphe 10°, à la suite des mots « L'entreposage extérieur », la mention « selon les dispositions de l'article 4.2.7.2 du présent règlement ; ».

ARTICLE 8 L'article 9.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

- En remplaçant, au paragraphe 2°, la mention « pourvu que leur empiètement dans la marge de recul arrière n'excède pas 2,5 mètres et qu'ils soient localisés à plus de 2 mètres de la ligne arrière du terrain » par la mention « pourvu qu'ils soient localisés à plus de 3 mètres des lignes du terrain à l'exception des habitations partageant une ligne mitoyenne par rapport à laquelle aucune distance n'est prescrite ».
- En remplaçant, au paragraphe 8°, la mention « pourvu qu'ils soient localisés à plus de 3 mètres des lignes du terrain » par la mention « pourvu qu'ils soient localisés à plus de 1,5 mètre des lignes du terrain ».

ARTICLE 9 L'article 10.1.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En remplaçant, à la fin du paragraphe 2° le « ; » par un « . » et en ajoutant la phrase suivante : « Lorsqu'il s'agit de contenants semi-enfouis ou de contenants situés en zone industriel, un enclos n'est pas exigé ; ».

ARTICLE 10 L'article 15.6 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

Au 1^{er} alinéa, à la suite des mots « Le centre d'activités équestres attenant » est ajouté la mention « ou non, ».

ARTICLE 11 L'article 17.2.7 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, après le point « • Maison d'habitation : G = 0,5 » le point « • Périmètre d'urbanisation : G = 1,5 ».

ARTICLE 12 L'article 17.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié et remplaçant le « tableau 18 : distances séparatrices s'appliquant à l'épandage des engrais de ferme » par le « tableau 18 : distances séparatrices s'appliquant à l'épandage des engrais de ferme » suivant :

		Distance requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation, ou d'un immeuble protégé (m)		
Type	Mode d'épandage	15 juin au 15 août	Autres temps	
	Lisier laissé en surface Plus de 24 heures	75	25	
		Lisier incorporé en Moins de 24 heures	25	X
	aspersion	Par rampe	25	X
		Par pendillard	X	X
	Incorporation simultanée	X	X	
F U M I E R	Frais, laissé en surface plus de 24 h	75	X	
	Frais, incorporé en moins de 24 h	X	X	
	Compost désodorisé	X	X	

X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ.

ARTICLE 13 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée, dans la zone « 34-H », à la ligne « Notes », la mention « N5 »;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

- ARTICLE 14 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée, dans la zone « 65-C », à la ligne « Notes », la mention « N1 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

- ARTICLE 15 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Sont ajoutées dans la zone « 66-C », à la ligne « Pa », les dimensions « 20m/27m/540m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

- ARTICLE 16 La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles de spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Est ajouté à la section « Règlement de zonage », à la suite de la note 5, la note suivante « Note 6 : Dans la zone 72-P, pour les usages bibliothèque municipale et école primaire, les normes d'implantation ne sont pas applicables ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

- ARTICLE 17 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée, dans la zone « 72-P », à la ligne « Notes », la mention « N6 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

- ARTICLE 18 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Sont retirés dans les zones « 78-A », « 79-A » et « 88-A » aux lignes « Ha » et « Hb » les dimensions « 50m/40m/4000 m² ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 19 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 81-C :

- Est ajouté, à la ligne « *Pa : publique et institutionnelle* », le symbole « O » ;
- Sont ajoutées à la ligne « Pa » les normes de lotissement « 20m/27m/540 m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 20 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajouté pour la zone « 83-I » à la ligne « *Pa : publique et institutionnelle* » le symbole « O » ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 21 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Pour la zone « 85-H », à la section « Normes d'implantation » la mention « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale » est remplacée par la mention « 8,0 ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 22 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014, est modifiée de telle sorte que :

Sont ajoutées pour la zone « 104-F », à la ligne « Hb » les dimensions « 50m/40m/4000 m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

ARTICLE 23 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Pour les zones « 115-H », « 145-H » et « 146-H », dans la section « Normes d'implantation » la mention « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant » est remplacée par la mention « 7,5 », la mention « 6,0 » vis-à-vis du titre « marge de recul latéral » par remplacée par la mention « 2,0 », la mention « 12,0 » vis-à-vis du titre « somme des marges latérales » est remplacée par la mention « 6,0 » et la mention « 0,10 » vis-à-vis du titre « coefficient d'occupation du sol » est remplacée par la mention « 0,35 ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 24 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Est ajouté, dans la zone « 124-H » à la section « Règlement de zonage », à la ligne « *Hb : Bifamiliale isolée* » le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 25 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Sont ajoutées dans la zone « 127-M », à la ligne « *Hf* » les dimensions « 30m/30m/1000 m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 26 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 148-CN sont retirées, devant le titre « *Hh* », les dimensions « 30m/30m/1500 m² » et sont remplacées, devant le titre « *Aa, Ab, Fa* » les dimensions « 30m/30m/1500m² » par les dimensions « 50m/40m/4000m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 27 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 152-F :

- Est retiré, devant les titres « Ha : unifamiliale isolée » et « Pa : publique et institutionnelle » le symbole « O ».
- Sont retirées, devant le titre « Ha », les dimensions « 50m/40m/4000m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 28 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en agrandissant la zone 31-F à même la zone 32-REC et en modifiant la configuration de cette dernière.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 29 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en agrandissant la zone 104-F à même la zone 2-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 30 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en agrandissant la zone REC-5 à même la zone 148-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 31 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en créant la zone 156-F à même une partie de la zone 77-F.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe D, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 32 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

- La grille des spécifications pour la zone « 156-F » est créée à la suite de la grille de la zone « 155-I » ;
- Est ajouté dans la section « Règlement de zonage », aux lignes « Ha : Unifamiliale isolée », « Hb : Bifamiliale isolée », « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation », « RECa : Parcs et espaces verts », « RECc : Usage extensif » et « Ab : Agriculture sans élevage », le symbole « O » ;
- Dans la section « Normes d'implantation » est ajouté, vis-à-vis la mention « Hauteur maximale », le chiffre « 10,0 », vis-à-vis la mention « Hauteur minimale », le chiffre « 3,0 », vis-à-vis la mention « Marge de recul avant », le chiffre « 9,0 », vis-à-vis la mention « Marge de recul arrière », le chiffre « 7,5 », vis-à-vis la mention « Marge de recul latérale », le chiffre « 6,0 », vis-à-



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

vis la mention « Somme des marges latérales », le chiffre « 12,0 » et vis-à-vis la mention « coefficient d'occupation du sol » la mention « 0,10 » ;

- Est ajouté, aux lignes « Lot distinct », « Aucun service » et « Rue publique » le symbole « O » ;
- Dans la section « Règlement de lotissement » vis-à-vis les lignes « Habitation Ha », « Habitation Hb » et « Agriculture, Forêt Aa, Ab, Fa » sont ajoutées les dimensions « 50m/40m/4000m² ». La mention « NIL » est ajoutée vis-à-vis la mention « Récréation RECb, RECc, RECd, RECe ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 33 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

602-2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-38-2016 DE FAÇON À RECTIFIER ET PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-38-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1268-2015 intitulé :

« Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats.

Règlement APR-38-2016

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

Règlement numéro APR-38-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1268-2015 intitulé « règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats.

ARTICLE 2 L'article 1.4 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En remplaçant, dans le tableau illustrant le mode de numérotation, la mention « (TITRE DU RÈGLEMENT) » par la mention « (TITRE DE L'ARTICLE) ».

ARTICLE 3 L'article 2.4 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

En ajoutant, à la fin du premier alinéa, les phrases suivantes :
« Une fois ces délais expirés, un permis ou un certificat ne peut être délivré pour les mêmes travaux à moins que ceux-ci n'aient jamais été débutés. Les travaux devront être entièrement complétés à l'expiration de la prolongation du permis ou du certificat ».

ARTICLE 4 L'article 3.2 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, au paragraphe 3° du 2^e alinéa, après les mots « devant être implanté sur le lot ainsi » les mots « que l'usage devant y être exercé ; ».

ARTICLE 5 L'article 4.5 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, au second alinéa, la mention « du Règlement de zonage en vigueur » après la mention « La grille reproduite sous la cote ANNEXE 3 ».

ARTICLE 6 L'article 5.1 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, au paragraphe 6°, après la mention « la plantation et l'abattage des arbres de plus de 20 cm », la mention « de D.H.P. ».

En ajoutant, à la suite du paragraphe 11°, le paragraphe 12° suivant : « 12° l'aménagement d'un mur de soutènement. »

ARTICLE 7 L'article 5.3.6 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En abrogeant, au 2^e alinéa, le paragraphe 3°.

ARTICLE 8 L'article 5.3.9 est ajouté à la suite de l'article 5.3.8 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de la façon suivante :

« 5.3.9 Dans le cas de l'aménagement d'un mur de soutènement »

La demande doit être accompagnée :

1° d'un plan indiquant :

- a) la localisation des lignes de lots ;
- b) la localisation du mur en indiquant la distance entre le mur et les lignes de lot ;
- c) le nivellement proposé par rapport à la rue et aux terrains adjacents ;
- d) la localisation des bâtiments, des stationnements, des allées de circulation, le cas échéant ;
- e) la localisation de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau ou lac, la délimitation des milieux humides ou zones inondables situés sur le terrain, le cas échéant ;

2° d'un plan du mur projeté indiquant :

- a) les élévations et les hauteurs ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

- b) le degré de l'angle formé par le bas du mur et le sol ;
- c) le type de matériaux. »

ARTICLE 9 L'article 7.5 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En remplaçant les mots « pour une période n'excédant pas 90 jours » par les mots « pour une période n'excédant pas 30 jours ».

ARTICLE 10 L'article 9.1.2 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, au paragraphe 3-, après les mots « usage agricole », les mots « et forestier ».

ARTICLE 11 L'article 9.1.2.2 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, au paragraphe 4-, après les mots « usage agricole », les mots « et forestier ».

ARTICLE 12 L'article 9.1.2.3 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, au paragraphe 3-, après le mot « clôture » une virgule « , » puis les mots « mur et haie ».

ARTICLE 13 L'article 9.2 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié en ajoutant à la fin de l'article, à la suite des tarifs pour les certificats d'autorisation pour installation septique la mention suivante :

Certificat d'autorisation pour mur de soutènement

15.00 \$

ARTICLE 14 L'article 9.3 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, au premier alinéa, après la mention « Dans le cas où plus d'une demande de permis ou de certificat sont déposés simultanément, » la mention « pour une même propriété, ».

ARTICLE 15 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

MAIRE

DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

AVIS DE MOTION : CRÉATION DE LA ZONE 155-I ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 83-I

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlement relatifs aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage numéro 1268-2015, le règlement de construction numéro 1269-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à créer la zone « 155-I » à même la zone « 36-I » et y prescrire les normes, agrandir la zone « 83-I » à même la zone « 36-I », modifier les conditions préalables à l'émission de permis de construction dans la zone « 36-I » et préciser les normes d'entreposage dans les futures phases du parc industriel.

AVIS DE MOTION : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement numéro 1347-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS - RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'engagement de professionnels concernant la réfection de la route de la Jacques-Cartier entre la rue Vanier et la rue de l'Osmonde et autorisant un emprunt pour ce faire.

603-2016

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 655-2015

ATTENDU la résolution numéro 655-2015 qui autorise la cession de parcelles en faveur de monsieur Clément Rochette, en compensation pour la servitude de drainage accordée le 8 octobre 2015;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution 655-2015 afin d'indiquer les personnes autorisées à signer ladite cession;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de cession en faveur de monsieur Clément Rochette.

ADOPTÉE

604-2016

NOMINATION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE JACQUES-CARTIER - SAINT-DENYS-GARNEAU

ATTENDU la lettre de madame Catherine Bégin, directrice de l'école Jacques-Cartier/Saint-Denys-Garneau, en date du 4 octobre 2016;

ATTENDU qu'en conformité avec la *Loi sur l'instruction publique*, il importe de nommer un membre du conseil municipal au conseil d'établissement de l'école pour donner l'avis de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur les orientations à donner à l'école, bien qu'il n'ait pas droit de vote;

ATTENDU que monsieur Yves-J. Grenier représentait la Ville au conseil d'établissement les années antérieures;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de nommer monsieur le conseiller Yves-J. Grenier au conseil d'établissement de l'école Jacques-Cartier/Saint-Denys-Garneau afin de représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur les orientations à donner à l'école et sur tout sujet du ressort du conseil d'établissement de l'école.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

605-2016 REMPLACEMENT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE PENDANT SON CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU le congé de maternité prochain de la greffière adjointe, madame Isabelle Bernier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, à ouvrir un concours pour le remplacement de la greffière adjointe pendant son congé de maternité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la publication de l'appel de candidatures dans le journal municipal de la Ville du mois de novembre ainsi que sur le site « Emploi-Québec ».

ADOPTÉE

606-2016 LOCATION D'UNE TIMBREUSE

ATTENDU que le contrat de location de la timbreuse est échu et que le modèle que nous possédons présentement n'est plus supporté par notre fournisseur étant trop âgé;

ATTENDU que pour ces raisons, il est nécessaire de changer notre timbreuse;
ATTENDU que la compagnie Neopost Canada Ltée nous propose la location d'une nouvelle timbreuse IS-420S WP3DW (semi-automatique) pour le coût de 128,82 \$, plus taxes, par mois;

ATTENDU que cette timbreuse est plus rapide que celle que nous détenons actuellement, que les frais déjà payés pour les timbres, la location du compteur postal ainsi que pour le contrat de service seront crédités à notre compte étant donné que nous poursuivons avec le même fournisseur;

IL PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser la greffière adjointe à signer le contrat de location de 36 mois avec la compagnie Neopost Canada Ltée pour la location de la timbreuse modèle IS-420S WP3DW (semi-automatique) pour un coût mensuel de 128,82 \$;

La dépense est appropriée du poste budgétaire 02-190-00-527.

ADOPTÉE

607-2016 ADDENDA À L'ENTENTE POUR LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT À LA CLINIQUE DENTAIRE

ATTENDU la résolution numéro 511-2016 qui autorise la signature, par le monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, du bail de location par lequel la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier loue à Clinique dentaire Stéphanie Fortin inc., un espace de stationnement situé au 2, rue Laurier, comprenant huit emplacements.

ATTENDU que des pancartes réservant ces huit emplacements à la Clinique dentaire ont été achetées par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au bénéfice de la Clinique dentaire;

ATTENDU que les frais associés à l'achat de ces pancartes doivent être assumés par la Clinique dentaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser la signature de monsieur le maire Pierre Dolbec et le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier, d'un addenda audit bail de location afin que la Clinique rembourse les frais engendrés par l'achat des pancartes réservant leurs espaces de stationnement.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

608-2016 ORGANIGRAMME DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies et de premiers répondants, en date du 21 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le nouvel organigramme du Service de protection contre les incendies tel que présenté.

ADOPTÉE

609-2016 AFFICHAGE D'UN POSTE DE PRÉVENTIONNISTE - PREMIER RÉPONDANT TEMPS PLEIN

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies et des premiers répondants, en date du 21 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies et des premiers répondants à afficher le poste de préventionniste - premier répondant, temps plein;

De former un comité de sélection composé de madame la conseillère Nathalie Laprade, de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service et de monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier.

ADOPTÉE

610-2016 MANDAT AU GROUPE ALTUS

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier songe à créer une réserve foncière dans le secteur sud-est de la rivière Jacques-Cartier, lequel a fait l'objet d'un plan concept d'ensemble de développement résidentiel;

ATTENDU que la Ville a besoin d'acquérir des espaces dans ce secteur pour différents besoins, notamment pour protéger un important milieu humide, réserver du terrain pour une ou des constructions à haute densité, en particulier destinés à des personnes âgées, ou pour l'établissement d'un parc linéaire;

ATTENDU que pour ce faire, ce conseil doit faire estimer, aux fins d'achat, la valeur marchande d'une partie du lot 4 366 522 qui répondrait aux besoins de la Ville;

ATTENDU l'offre de service du Groupe Altus, datée du 20 octobre 2016 et présentée par madame Kathyne Pelletier, évalueur agréée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil mandate le Groupe Altus en vue de procéder à l'évaluation de ladite propriété selon les termes de son offre de service datée du 20 octobre 2016.

Les honoraires pour la réalisation de l'expertise sont établis à 2 250 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

611-2016 DIRECTIVES DE CHANGEMENT NOUVELLE MAIRIE

ATTENDU le tableau des coûts et travaux à venir pour le chantier de la nouvelle mairie préparé par la trésorière en date du 21 octobre 2016 et déposé aux membres du conseil.

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier plusieurs directives de changement apparaissant sur ledit tableau; ces directives étant identifiées par un liséré bleu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil approuve les directives de changement A-22, ME-14 et ME-15.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

ADOPTÉE

612-2016

RATIFICATION ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE NOUVELLE MAIRIE

ATTENDU le rapport de la trésorière, madame Julie Cloutier, en date du 14 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat du matériel informatique auprès de Compugen inc. pour un montant de 16 821,30 \$, plus taxes, et ce, conformément à la soumission transmise par courriel le 12 octobre 2016.

D'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur trois ans.

ADOPTÉE

613-2016

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

ATTENDU que quelques comptes à recevoir datant des années 2011 à 2015 ne seront pas recouvrés;

ATTENDU que les démarches appropriées ont été entreprises pour tenter de les récupérer mais sans succès;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de radier les comptes à recevoir divers datant des années 2011 à 2015 qui ne seront pas recouvrés pour un total de 4 018,12 \$, tel qu'apparaissant sur la liste préparée par madame Julie Cloutier, trésorière.

ADOPTÉE

614-2016

ANNULLATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître aux registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

615-2016

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE CLUB DE GOLF LE GRAND PORTNEUF :
TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-
CARTIER**

ATTENDU que le 15 juin 2017 se tiendra, au club de Golf Le Grand Portneuf, le tournoi de golf du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que tous les profits de cet événement seront remis à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier, laquelle joue un rôle important dans l'amélioration des soins de santé à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et sa région immédiate;

ATTENDU le projet de contrat soumis par le club de Golf Le Grand Portneuf;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, à signer le contrat avec le club de Golf Le Grand Portneuf pour la tenue du tournoi du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, aux conditions énumérées au document portant le numéro 4260 transmis par madame Édith Vézina en date du 1^{er} septembre 2016.

ADOPTÉE

616-2016

DEMANDE DE PERMIS : 5040, ROUTE DE FOSSAMBAULT, SUITES 124 ET 126

ATTENDU la demande de permis de construction présentée par Construction ML pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée, soit les suites numéros 124 et 126 du projet intégré Plateau Juchereau Duchesnay situé au 5040, route de Fossambault;

ATTENDU que le bâtiment projeté serait situé dans la zone 144-H qui est soumise au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le plan d'ensemble d'aménagement du site a déjà été analysé et approuvé par le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 octobre 2016;

ATTENDU qu'à la suite des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, un plan modifié a été transmis par monsieur Daniel Renaud en date du 13 octobre 2016. Ce plan a été analysé par les membres du conseil municipal lors de la séance d'étude du 17 octobre 2016;

ATTENDU qu'à la suite des recommandations des membres du conseil, un nouveau plan modifié a été transmis par monsieur Jonathan Picard en date du 18 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'accepter la demande de permis de construction présentée par Construction ML pour la résidence bifamiliale isolée, soit les suites numéros 124 et 126 du projet le Plateau Juchereau Duchesnay situé au 5040, route de Fossambault. Le plan



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

accepté est celui joint au courriel transmis par monsieur Jonathan Picard, de la compagnie Construction ML, en date du 18 octobre 2016.

ADOPTÉE

617-2016 SUIVI ANNUEL D'UN MILIEU HUMIDE EN COMPENSATION SUR LE LOT 5 491 025 : RUE DE L'OSMONDE

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 19 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la Corporation de Bassin de la Jacques-Cartier pour effectuer le suivi annuel d'un milieu humide en compensation sur le lot 5 491 025 à l'extrémité de la rue de l'Osmonde;

Les détails du mandat sont présentés à la proposition de service transmise par monsieur Antoine Rivierre, directeur des projets, en date du 11 octobre 2016;

Il s'agit d'un mandat de cinq ans dont le coût est établi à 465 \$, plus taxes, pour la première année;

Le coût sera majoré selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région métropolitaine de Québec (moyenne un an, décembre à décembre) pour les années subséquentes;

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-470-01-419 (surveillance milieux humides).

ADOPTÉE

618-2016 PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE FORTIN

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 19 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser la prolongation de la période d'embauche de monsieur Jean-Pierre Fortin, journalier aux Travaux publics, du 21 octobre au 11 novembre 2016;

Le coût de cette prolongation est établi à 2 209,20 \$;

La dépense est imputée au budget d'opération du Service des Travaux publics;

ADOPTÉE

619-2016 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 19 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Ferme Victorin Drolet inc. pour l'exécution des travaux de déneigement de la rue des Sapins et la rue du Vieux-Chemin pour l'hiver 2016-2017 selon les détails de la proposition transmise par monsieur Norbert Drolet en date du 18 septembre 2016.

Les niveaux de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 et intitulé : Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements.

Le coût du contrat est établi à 3 387 \$, plus taxes. Le prix soumis est augmenté de 3 % par rapport au prix de l'an dernier.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

620-2016

DISPOSITION DE L'UNITÉ NUMÉRO 42

ATTENDU que le véhicule numéro 42 (GMC Grumum 1986) a été mis au rancart;

ATTENDU que le service des travaux publics doit en disposer;

ATTENDU le rapport de monsieur André Genois, chef de division Transports, en date du 19 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur André Genois à disposer du véhicule numéro 42 tel que proposé dans son rapport.

ADOPTÉE

621-2016

RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES : APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 18 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement C3, C4 et C6;

La directive C3 concerne la méthode de travail de l'entrepreneur et il n'y a pas de coût supplémentaire;

La directive C4 concerne la location de trois panneaux à messages variables à un prix de 345 \$ par jour auquel s'ajoutent les coûts de mobilisation à 2 100 \$;

La directive C6 concerne la réduction de la surface de pavage à 6 mètres et l'augmentation de l'épaisseur des couches de pavage. Une quantité approximative de 50 tonnes de pavage supplémentaire est requise pour cette modification à un coût de 90 \$/tonne avant l'ajustement du prix du bitume;

Imputer cette dépense au règlement numéro 1321-2016.

ADOPTÉE

622-2016

RELOCALISATION DES SERVICES TECHNIQUES À LA MAIRIE : MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 14 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU de mandater la firme Gilles Laflamme architecte inc. pour préparer un programme fonctionnel et technique du projet de relocalisation des Services techniques dans les locaux actuellement occupés par la mairie. Le budget maximal autorisé pour la réalisation de ce mandat est établi à 6 000 \$, plus taxes;

De mandater également la firme Gilles Laflamme architecte inc. pour déterminer la nature des travaux correctifs devant être exécutés au sous-sol et à la toiture et en déterminer le coût. Le budget maximal autorisé pour la réalisation de ce mandat est établi à 2 000 \$, plus taxes;

Les détails des mandats apparaissent à la proposition de service transmise par M. Gilles Laflamme, architecte, en date du 30 septembre 2016. Il s'agit de mandats à tarif horaire selon la liste des taux présentés;

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette dépense pourra être remboursée, en partie, par le règlement qui décrètera la réalisation du projet.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

623-2016 **EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL AUX TRAVAUX PUBLICS : HIVER 2016-2017**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 20 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Jean-Simon Ferland au poste de patrouilleur aux travaux publics (point n° 12 du rapport). Le patrouilleur de fin de semaine est rémunéré sur une base forfaitaire au montant de 378,75 \$, à raison de 63 heures de garde par période, soit du vendredi 16 h 30 au lundi matin 7 h 30.

D'autoriser le directeur des Services techniques à embaucher un employé au poste de journalier occasionnel au Parc de glisse (point n° 16 du rapport). Ce dernier sera sélectionné à la suite de l'avis d'appel de candidatures paru dans le journal Le Catherinois du mois de novembre 2016. Son salaire sera établi selon la grille salariale en vigueur. L'horaire de travail est de 40 heures par semaine pour la période du 21 novembre 2016 au 17 mars 2017.

D'embaucher madame Isabelle Lortie au poste de journalier occasionnel au Parc de glisse, à l'échelon 5, sur appel, pour procéder à l'arrosage le soir et la nuit au besoin (point n° 17 du rapport).

D'approuver la nouvelle grille salariale du poste de préposé à l'atelier du Pavillon Desjardins.

D'autoriser le directeur des Services techniques à embaucher des employés au poste de préposé à l'atelier du Pavillon Desjardins (point n° 18 du rapport). Ces derniers seront sélectionnés à la suite de l'avis d'appel de candidatures paru dans le journal Le Catherinois du mois de novembre 2016. Leur salaire sera établi selon la grille salariale en vigueur. L'horaire de travail est variable pour la période d'ouverture du Parc de glisse.

ADOPTÉE

624-2016 **ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT SIGNÉE AVEC HABITANIA INC. - RUE J.-A. PÉLISSON**

ATTENDU le rapport de madame Andréanne M. Gaudreau, conseillère en urbanisme et inspectrice adjointe, en date du 21 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil autorise un second amendement à l'entente intervenue le 31 mai 2016 entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Développement Habitalia inc., afin de modifier l'annexe « C », soit le plan d'ensemble du développement, à la suite de l'entrée en vigueur, le 21 septembre 2016, du règlement numéro 1344-2016 assouplissant les normes de lotissement qui permet la création de 3 lots supplémentaires dans ce développement. Les dispositions concernant les fonds de parc et terrain de jeux sont également ajustées en conséquence. Le tout selon le plan-projet de lotissement préparé par monsieur Marc Gravel, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} octobre 2014, version révisée du 20 octobre 2016.

ADOPTÉE

625-2016 **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 475-2016**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 24 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 475-2016 de la façon suivante :

Changer : La dépense sera imputée à même le règlement d'emprunt 1339-2016



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

Pour : La dépense sera imputée au projet d'immobilisations 2015-0014 « Mandat ingénieurs et architectes projet d'élévateur » après une appropriation du Fonds de roulement de 15 801 \$ remboursable sur cinq ans.

ADOPTÉE

626-2016

DEMANDE D'APPUI : CENTRE DE LA FAMILLE VALCARTIER

ATTENDU que les Centres de ressources pour les familles de militaires sont des organismes sans but lucratif dotés d'un statut d'organisme de bienfaisance répartis en plusieurs sites à travers le Canada;

ATTENDU que les Centres de ressources sont administrés par des conseils d'administration bénévoles formés majoritairement de membres des familles de militaires;

ATTENDU que ces derniers offrent, depuis un quart de siècle, plusieurs programmes spécialisés qui s'adressent aux enfants, aux jeunes, aux adultes et aux familles de militaires, ainsi qu'aux vétérans et à leur famille;

ATTENDU qu'au cours des vingt-cinq dernières années, les familles militaires canadiennes ont démontré clairement leur importante contribution à la mission des Forces armées canadiennes;

ATTENDU qu'elles contribuent directement à l'efficacité opérationnelle et, de ce fait, doivent être reconnues dans la prochaine politique sur la Défense en tant que partie intégrante et essentielle des Forces armées canadiennes et être supportées par tous les niveaux de gouvernement via les Centres de ressources pour les familles militaires, gouvernés par et pour les familles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil appuie les familles militaires et les familles des vétérans pour que les Centres de ressources pour les familles militaires fassent partie intégrante de la prochaine politique sur la Défense.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 20 octobre 2016, laquelle comprend 222 commandes au montant de 142 007,79 \$.

627-2016

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2016, laquelle totalise la somme de 35 589,15 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2016

628-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du mois d'octobre.

L'assemblée est levée à 20 :18.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER